

rations juridiques, mais je crois qu'il y a là un problème très grave qu'il faut résoudre.

Les deux solutions possibles qui se présentent immédiatement à l'esprit sont d'abord—et c'est peut-être la solution évidente—que parallèlement à l'entrée en vigueur de cette loi, il devrait y avoir dans chacune des provinces une loi provinciale en vertu de laquelle les provinces en question reconnaîtraient la suprématie de la loi fédérale dans le domaine de l'enregistrement des droits de propriété.

**Le sénateur Asselin:** Elles ne le voudront pas.

**M. Guthrie:** La deuxième solution, si celle-ci n'est pas satisfaisante, serait qu'il serait sage, avant l'entrée en vigueur de la loi, d'envisager le renvoi d'un cas typique à la Cour suprême du Canada. Je dis «avant l'entrée en vigueur de la loi» pour une raison très simple. A cause de la difficulté que présente l'aspect constitutionnel, il se peut finalement que les institutions financières aient non seulement à se préoccuper de tous les bureaux provinciaux d'enregistrement, mais encore du bureau d'enregistrement fédéral, en plus des conflits, qui pourraient survenir entre les deux banques d'enregistrement. Autrement dit, nous ne ferons que multiplier les problèmes qui existent déjà. J'espère qu'un cas typique permettra de trancher la question une fois pour toute.

Je ne parle pas au nom de tous mes confrères dans ce domaine. Je suis certain qu'ils ont leur propre opinion et je sais qu'il y a des différences d'opinion, mais le fait même qu'il existe des différences montre, je pense, qu'il est essentiel d'essayer de faire disparaître cette difficulté avant de mettre la loi en vigueur.

Le deuxième et dernier argument que je veux présenter m'est venu à l'esprit, dois-je l'admettre, seulement hier soir. M. Shields pourrait peut-être m'aider à ce sujet. L'argument que je veux présenter est que le bill S-5 envisage la production d'avis qui n'est, sans doute, pas aussi importante que les instruments ou documents réels faisant partie du financement. La Convention de Genève parle d'enregistrer des droits mais nulle part elle n'envisage un résumé ou un avis à leur sujet. Hier soir, je me suis mis à éprouver certaines difficultés à envisager le genre d'avis qu'il faut inscrire dans le registre central; s'agit-il tout simplement de ce qui suit: la compagnie XYZ a un bail de 10 ans—fin de l'avis. Mais quant à savoir si cela respectera la Convention de Genève, ce que nous étudions ici, c'est une autre affaire.

Finalement, du point de vue pratique, quiconque se rend au registre central veut, non seulement connaître le ou les noms de ceux qui peuvent avoir des droits sur un aéronef mais aussi ce que représentent ces droits; et il ne lui suffira pas de savoir s'il s'agit d'une location ou d'une vente sous condition, pour financer un aéronef qui peut être évalué à un maximum de \$35 millions.

**Le président adjoint:** Merci beaucoup M. Guthrie. Sénateur Asselin, voulez-vous poser la première question?

**Le sénateur Asselin:** J'ai une question très courte. Avant l'adoption du projet de loi, préconiseriez-vous son envoi par le gouvernement à la Cour Suprême afin d'avoir un avis sur cette question, avis qu'elle pourra peut-être nous donner quant au caractère constitutionnel ou à la légalité du projet de loi, les provinces pouvant alors être là pour présenter leurs cas?

**M. Guthrie:** Oui, je le préconiserais, en supposant qu'il ne soit pas possible d'avoir l'accord de toutes les provinces

sur la reconnaissance de la suprématie de la loi fédérale. Je suis d'accord, une fois de plus, afin d'essayer de faire disparaître cette difficulté que reconnaissent tous les avocats au Canada ainsi que la plupart des principales institutions financières.

**Le sénateur Prowse:** Le problème serait que les provinces devraient nommer le gouvernement fédéral leur agent pour l'enregistrement de leur droit. Je ne suis cependant pas certain qu'elles peuvent abandonner un droit. Est-ce également ce que vous pensez?

**M. Guthrie:** Je crois que ce serait une des façons légales d'éclaircir la situation. J'hésite, car je ne me suis pas demandé s'il pouvait y avoir d'autres possibilités. C'en serait certainement une.

**Le sénateur Langlois:** Sénateur Prowse, vous envisagez, si je vous comprends bien une méthode semblable à celle qui a été adoptée à l'égard des commissions de commercialisation de l'Ontario.

**Le sénateur Prowse:** C'est exact. La province constitue l'agence du gouvernement fédéral son agent et il n'y a pas de problème. Autrement dit, elles peuvent être traduites en justice pour avoir abandonné leurs responsabilités et on peut vous prendre en défaut.

**Le sénateur Forsey:** C'est une délégation administrative. Elle découle de l'affaire Winner.

**Le sénateur Prowse:** Oui.

**Le sénateur Forsey:** Les modes de transport interprovinciaux et internationaux. Le même chose a été faite à l'inverse.

**Le sénateur Prowse:** Il y a un certain nombre d'exemples de ce genre.

**Le sénateur Riley:** Je crois comprendre, d'après certaines des réactions des procureurs généraux de la province ou leurs représentants, qu'il existe une base de négociation sur laquelle ils préféreraient peut-être, se fonder, lorsqu'il s'agit de cet aspect particulier entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Comme l'a dit le sénateur Forsey, c'est exactement l'inverse des conséquences du cas Winner, et une loi nous permet maintenant de déléguer nos pouvoirs aux provinces en ce qui concerne les transports inter-provinciaux.

Je viens de jeter un coup d'œil sur quelques-uns de ces aspects et je pense que les provinces seraient disposées à négocier avec le gouvernement fédéral et à essayer de concevoir quelque chose, mais tel que les choses se présentent actuellement, je suis fermement convaincu que si vous en saisissez la Cour suprême vous irez à l'encontre de toute la doctrine du *stare decisis* (respect des décisions rendues) qui régit le cas Winner et je ne suis absolument pas d'accord. Cet exposé de l'Association du Barreau canadien est daté du 12 mai 1964. Pour moi, cela remonte à Mathusalem et il me semble que si l'Association du Barreau canadien a soulevé cette question et présenté ces observations en 1964, déjà, nous devrions nous dépêcher. Nous aurions dû adopter ce projet de loi en novembre dernier. Ai-je raison?

**Le président adjoint:** A la fin d'octobre.

**Le sénateur Riley:** Le sénateur Flynn a dit, je pense—et je suis d'accord avec lui—que nous devrions renvoyer cette question aux procureurs généraux...